

La CCEBo est une association, indépendante régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour but :

- d'informer ses membres ;
- de les représenter auprès des pouvoirs publics et des tribunaux administratifs ;
- de leur proposer des formations initiales, continues, spécialisées ainsi que des visites de terrains ;
- de participer à toute action visant à l'amélioration de l'enquête publique.

La CCEBo est affiliée à la compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE), fédération qui regroupe 43 compagnies territoriales, départementales ou régionales, y compris dans les DOM-TOM.

Le conseil d'administration de notre compagnie, réuni le 19 mai 2025, m'a confirmé dans ma fonction de président de notre compagnie que j'exerce depuis 2020.

C'est un très grand honneur pour moi. Je remercie celles et ceux qui m'ont manifesté leur confiance et m'aident dans l'exercice de cette fonction.

Depuis 2020, avec le conseil d'administration, je me suis efforcé de promouvoir les retours d'expériences ainsi que les visites de terrain qui nous permettent d'améliorer notre expertise dans un cadre convivial.

Ces orientations ont été confirmées lors de notre dernier conseil d'administration. J'invite donc tous nos membres à participer activement à cette démarche enrichissante.

L'actualité des commissaires enquêteur ce sont, notamment :

- la mise en œuvre de la nouvelle procédure de consultation du public pour les projets soumis à autorisation environnementale ; un retour d'expérience a été fait des premières mises en œuvre de cette nouvelle procédure ; nous continuerons dans ce sens ;
- l'adoption ou l'étude par le parlement de nouvelles lois qui ont pour but de simplifier l'évolution des documents d'urbanisme et pour conséquences, à nouveau, de réduire le champ de l'enquête publique.

Ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires nécessitent de notre part un effort d'adaptation. Elles ne doivent pas nous décourager, mais renforcer notre détermination à produire des travaux de qualité afin de démontrer notre utilité pour le public et les décideurs.

C'est par la qualité de nos analyses de la réglementation et des dossiers, surtout lorsqu'il y a très peu d'observations du public, par la qualité de nos investigations, par la qualité de nos arguments à l'appui de nos avis, que nous démontrons notre plus-value par rapport à une intelligence artificielle, si évoluée soit elle.

Le commissaire enquêteur donne la possibilité au public de s'informer de façon approfondie, de formuler des observations, notamment pour ceux nombreux qui

n'ont pas accès à internet, d'attirer l'attention, par sa connaissance du terrain, sur certains aspects des projets .

Indépendant de l'autorité organisatrice, du maître d'ouvrage et des groupes de pression, c'est un tiers de confiance pour le public.

Cet exercice démocratique qu'est l'enquête publique constitue la noblesse de notre fonction de commissaire enquêteur.

Bonnes enquêtes à toutes et à tous.

Georges Leclercq

Président de la CCEBo